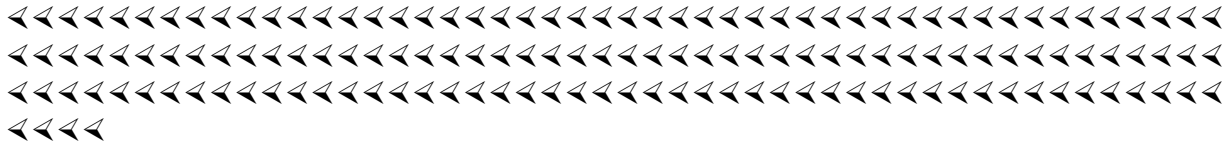


## Convention Constitutive du Réseau I.F.I.C



10 Entre les soussignés :

**L'Assistance Publique–Hôpitaux de Paris**, 2 rue Victoria 75 001 Paris, représentée par Madame Rose-Marie VAN LERBERGHE, directrice générale,

**Les membres fondateurs de l'association IFIC :**

20 Monsieur Le Professeur Bruno FRACHET  
Monsieur Le Professeur Noël GARABEDIAN  
Monsieur Le Professeur Bernard MEYER  
Monsieur Le Professeur Olivier STERKERS  
Monsieur Le Professeur Thierry VAN DEN ABBEELE

**Les associations de patients implantés :**

LANTUEJOUL L'AIFIC, 11 rue du Poirier de Paris 77 280 OTHIS, représentée par Madame Françoise  
DAOUD Le CISIC, 57 avenue Schildge 91 120 PALAISEAU, représentée par Madame Catherine  
L' AICHB, 57 route du Petit Epot 36 330 LE POINCONNET, représentée par Monsieur  
Jean-Marie SEGOUIN  
30 Monsieur Patrick ABOAF COCHLEE ILE DERANCE, 13 rue Poissonnière 75 002 PARIS, représentée par

Il a été décidé de créer le **Réseau INSTITUT FRANCILIEN D'IMPLANTATION COCHLEAIRE** conformément aux éléments suivants :

**Article 1 : Promoteur**

40 Notre réseau sera géré par l'association Institut Francilien d'Implantation Cochléaire créée par les 5 chefs des services ORL des 5 centres hospitaliers de l'AP-HP sus-nommés ou leurs représentants.

Les statuts de l'association sont conformes à la présente convention constitutive et prennent notamment en compte les objectifs et les missions du réseau.

Association régie par la loi de 1901. (Statuts en annexe).

50 Siège social de l'association : Chez M. Le Pr B. FRACHET  
16, quai de la Mégisserie  
75 001 PARIS

**Article 2 : Objet du réseau**

Le réseau vise à améliorer la prise en charge des personnes handicapées malentendantes en général et en particulier celles bénéficiant d'une implantation cochléaire.

Il met en partenariat les 5 centres hospitaliers de l'AP-HP pratiquant l'implantation cochléaire, une structure indépendante, l'Institut Francilien d'Implantation Cochléaire chargé du suivi à long terme des

personnes implantées, ainsi que les professionnels médico-sociaux de ville impliqués auprès de ces patients.

### **Article 3 : Couverture géographique et population concernée**

Seront concernés les adultes et les enfants souffrant de surdités sévères et / ou profondes ayant bénéficié d'une implantation cochléaire dans l'un des 5 centres promoteurs du réseau.

10

### **Article 4 : Objectifs et moyens mis en œuvre**

Après implantation cochléaire dans un des établissements hospitaliers AP-HP spécialisés d'Ile de France, l'Institut IFIC composé d'une équipe de professionnels spécialisés, assure le suivi en ville en proposant des services aux patients et aux professionnels médico-sociaux :

20

- une aide, une assistance et un soutien aux personnes handicapées malentendantes, ou à leurs familles ;
- une information complète sur les implants cochléaires et sur toutes les aides techniques relatives à ce dispositif tant pour les patients, leur entourage que les professionnels médico-sociaux ;
- un rapport de matério-vigilance
- un suivi régulier, technique, orthophonique, psychologique et social des personnes implantées cochléaires effectué conformément à des référentiels communs ;
- une éducation orthophonique de groupe ;
- une réponse aux urgences techniques (pannes des dispositifs, réglages...) dans les 24 H ;
- une offre de matériels de rééducation à domicile ;
- des formations et des échanges entre professionnels travaillant auprès des patients atteints de surdité ;
- un dossier médical partagé sur une clé USB pour une meilleure coordination entre les différents professionnels intervenant auprès du patient.

30

Les principaux moyens mis en œuvre par le réseau I.F.I.C sont :

40

- un lieu unique, dans Paris, relais des centres hospitaliers et des professionnels médico-sociaux de ville, qui assurera la prise en charge technique, rééducative et médico-sociale des personnes implantées cochléaires.  
Ce lieu sera également lieu d'exposition des aides techniques relatives à ce handicap et un centre d'information sur les évolutions technologiques des dispositifs.
- un système d'information commun aux partenaires habituels reposant sur la création d'un dossier patient informatisé à accès partagé.
- l'homogénéisation des pratiques grâce à la rédaction et à l'adoption de protocoles de procédures.
- la mise en place d'une collaboration avec les professionnels de ville impliqués dans le suivi des patients.
- La mise en place des procédures d'évaluation du réseau.

50

**Article 5 : Organisation du réseau et champs d'intervention respectifs**

Le réseau comprend :

- 10 ➤ Les centres d'implantologie des hôpitaux Avicenne (Bobigny), Beaujon (Clichy), Saint-Antoine (Paris), Trousseau (Paris) et Robert Debré (Paris). Ils ont pour mission d'assurer la phase "aiguë "de l'implantation cochléaire telle que définie par convention, d'informer les personnes implantées cochléaires dans leur service de l'existence du réseau et de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour la prise en charge de ces patients au sein de l'Institut.
- L'Institut Francilien d'Implantation Cochléaire (IFIC) : il regroupe en un même lieu, tous les moyens humains et techniques nécessaires à la prise en charge et au suivi à long terme des personnes implantées cochléaires.
- 20 ➤ Les associations de personnes implantées et de parents d'enfants implantés.
- Les professionnels de ville impliqués dans le suivi des personnes implantées cochléaires : ils ont pour mission de collaborer étroitement avec l'Institut afin d'optimiser la qualité des prises en charge.

**Article 6 : Engagements des partenaires du réseau**

30 Les établissements s'engagent à :

- informer les patients candidats à l'implantation de l'existence du réseau,
- proposer au patient répondant aux critères d'inclusion d'être suivi en ville dans le cadre de l'Institut,
- prendre un rendez-vous pour le patient acceptant d'être inclus dans le réseau et lui donner les coordonnées de l'Institut,
- transmettre le dossier médical complet du patient à l'Institut un jour avant la date du rendez-vous pris pour le patient, par l'intermédiaire du système d'information partagé,
- 40 ➤ en cas de réhospitalisation, mentionner les nouvelles données dans le dossier du patient.

L'IFIC s'engage à :

- réaliser une évaluation des besoins techniques et médico-socio-psychologiques du patient dans un délai de 15 jours après l'appel de l'établissement, faire signer le document d'information du patient et lui transmettre une clé USB,
- réaliser les consultations nécessaires à un bon suivi tout au long de sa prise en charge (évaluation orthophonique systématique (convocation), éducation/information, consultations assistante sociale et psychologue, urgence, interventions libres) et réglages au sein de l'Institut,
- 50 ➤ actualiser le dossier médical et transmettre les actualisations non inscrites sur les clés USB.
- Informer le médecin traitant, les structures spécialisées, les orthophonistes de ville ou tout intervenant nécessitant une information sur le suivi ORL du patient par courrier ou par e-mail sécurisé.
- En cas de sortie du patient du réseau (démission ou décès), l'IFIC est chargé de clôturer le dossier médical du patient sur le support informatique afin qu'il n'ait plus accès au dossier. C'est l'établissement de référence qui y aura désormais seul accès ou qui archivera le dossier en cas de décès.

60 Les associations de personnes implantées et de parents d'enfants implantés s'engagent à :

- participer à la promotion et au développement du réseau.

L' Assistance Publique–Hôpitaux de Paris s'engage à :

- assumer les charges afférentes à la location des locaux hébergeant l'Institut Francilien d'Implantation Cochléaire.

10

Les autres partenaires du réseau s'engagent à :

- respecter la charte des professionnels de santé ou les conventions de partenariat qu'ils auront signées avec l'association IFIC.

### **Article 7 : Modalités de fonctionnement de l'instance gestionnaire du réseau**

- 20 Les droits et obligations des membres, leur admission, leur retrait, leur exclusion ainsi que la gestion et le contrôle du réseau sont déterminés et effectués conformément aux statuts de l'association IFIC.

### **Article 8 : Modalités de pilotage du réseau**

Le conseil d'administration de l'IFIC et le directeur de l'équipe de coordination s'appuient sur un comité d'experts, force de propositions, qui se réunit au minimum 1 fois par trimestre pour traiter des aspects concrets liés au développement du réseau et aux réalisations de l'Institut.

- 30 Ce comité d'experts, désigné pour 3 ans par le bureau, comprend :

- le président de l'IFIC
- le directeur de l'IFIC,
- un médecin hospitalier d'un des établissements,
- un représentant de la direction d'un des établissements ou de l'AP-HP,
- un représentant des associations des personnes implantées,
- un orthophoniste,
- un régleur.

Il a pour missions de:

40

- proposer des axes de travail prioritaires, des nouvelles actions ;
- constituer des groupes de travail en fonction des thématiques validées par le bureau, définir le responsable du groupe, le cahier des charges et le planning des groupes de travail, la mise en œuvre, recherche de financements ;
- vérifier le travail de ces groupes de travail ;
- surveiller l'adéquation des services et des outils de l'Institut avec les besoins des usagers et des professionnels de santé ;
- proposer des indicateurs en termes d'évaluation et de recherches ;
- faire remonter les difficultés ou besoin du terrain.

50

### **Article 9 : Organisation de l'équipe de coordination et condition de fonctionnement**

Le Président de l'association nomme, en accord avec le Conseil d'Administration, un directeur de l'Institut ayant pour missions de :

⇒ Au niveau organisationnel :

- de constituer et de gérer une équipe de coordination composée :
  - d'une secrétaire/coordinatrice administrative,
  - d'une coordinatrice enfants,

60

- de praticiens régleurs,
    - d'orthophonistes,
    - d'une psychologue,
    - d'une assistante sociale,
    - d'un informaticien.
  - De constituer et gérer des groupes de travail afin de définir des protocoles organisationnels et de soins, et pour établir un dossier patient commun.
    - un groupe chargé de la rédaction des documents internes,
    - un groupe de praticiens régleurs,
    - un groupe d'orthophonistes,
    - un groupe chargé du dossier patient,
    - un groupe « informatique ».
  - de proposer les prestataires de services qui accompagneront le réseau dans son développement et de gérer les relations,
  - de définir l'organisation générale du réseau et assurer la gestion interne de l'Institut,
  - d'assurer le suivi budgétaire en lien avec le Président de l'association IFIC,
  - de faire des propositions aux instances de l'association IFIC
  - de faciliter la collaboration entre les centres hospitaliers d'implantologie, l'Institut et les praticiens de ville impliqués ;
  - de contribuer aux actes d'évaluation interne et externe du réseau.
- ⇒ Au niveau médical :
- de veiller au respect des critères d'inclusion ;
  - de veiller à organiser la permanence téléphonique du réseau ;
  - d'assurer la coordination médicale générale du réseau IFIC ;
  - d'assurer le choix et la diffusion des protocoles de procédures ;
  - de mettre en place les actions et outils nécessaires à l'éducation orthophonique des personnes implantées;
  - de mettre en place les formations à l'intention de l'équipe de coordination et des professionnels médico-sociaux;
  - de développer le matériel de rééducation à domicile.

Les conditions de fonctionnement et les modalités pour assurer la continuité des soins sont précisées dans les fiches de poste et les protocoles organisationnels et de soins du réseau IFIC.

#### 40 **Article 10 : Statut des personnels**

Lorsque les personnels médicaux et non médicaux des établissements membres interviennent au sein du réseau, ils restent régis, selon le cas, par leur contrat de travail, les conventions et accords collectifs de travail qui leur sont applicables ou leur statut. Leur fonction sera définie par des fiches de poste. La convention de mise à disposition sera signée par le Président de l'association IFIC et la structure de rattachement du personnel, précisant les dispositions financières si nécessaire.

#### 50 **Article 11 : Organisation du système d'information du réseau et articulation avec les systèmes d'information existants**

Le système d'information du réseau repose sur un dossier médical informatisé partagé entre les établissements promoteurs et l'Institut. Les modalités d'accès, de mise en ligne des informations, de fonctionnement du système d'information et d'articulation avec les systèmes d'information existants sont précisés dans le cahier des charges des spécifications détaillées et le manuel utilisateur.

#### **Article 12 : Convention entre les 5 centres hospitaliers d'implantologie et l'Institut**

60 Cette convention, non encore rédigée, précisera les éléments nécessaires au bon fonctionnement du réseau entre les établissements et l'Institut, notamment en matière de moyens humains et financiers, de

système d'information, de communication, de responsabilité et d'assurances, de propriété intellectuelle, de diffusion des données médicales et modalités d'évaluation.

**Article 13 : Charte des professionnels**

Elle précise les engagements des professionnels du réseau.  
Elle est annexée à la présente convention.

10

**Article 14 : Document d'information du patient**

Elle précise les droits et les devoirs des patients inclus dans le réseau. Sa signature conditionne l'inclusion du patient au sein du réseau.  
Elle est annexée à la présente convention.

**Article 15 : Formation des membres du réseau**

20

Le réseau s'engage à promouvoir la formation de ses membres.  
Pour cela, l'Institut propose des formations spécifiques à la prise en charge rééducative et technique des personnes implantées cochléaires.

**Article 16 : Activité de Recherche**

L'Institut participe au développement de l'activité de recherche.  
L'activité de recherche peut être initiée par un membre d'une équipe hospitalière, par un membre du réseau, par les tutelles ou par une autre structure de recherche.

30

**Article 17 : Financement du réseau**

Le financement du réseau est assuré par des dons privés, des subventions de l'Assurance-Maladie (DRDR Ile de France) et de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ( cf article 6)

**Article 18 : Evaluation et Suivi du réseau**

40

Le réseau procède à une auto-évaluation et à une évaluation externe.

Pour permettre l'auto-évaluation, les membres du réseau ont un dossier patient commun et renseignent des tableaux de bord pour le suivi interne tous les 6 mois. Un rapport d'activité annuel est rédigé et présenté à l'Assemblée générale de l'association IFIC tous les ans.

L'évaluation externe du réseau est réalisée par un cabinet conseil conformément à la proposition signée par le Président de l'association IFIC.

50

Les résultats de cette évaluation externe sont transmis :

- aux services de Tutelle ;
- aux membres du réseau ;

**Article 19 : Durée de la convention constitutive du réseau et modalités de renouvellement**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

60

Elle peut être dénoncée avec un préavis de six mois par les signataires du réseau par courrier avec accusé de réception au président de l'association IFIC.

Ses modifications se font par voie d'avenant agréé par l'Assemblée générale de l'association IFIC.

**Article 20 : Condition de dissolution du réseau**

Le réseau est dissout :

- par décision des membres, prise en Assemblée générale extraordinaire de l'association IFIC,
- par dissolution de l'association IFIC,
- par l'absence de fonds propres du réseau IFIC.

**Article 21 : Calendrier prévisionnel de mise en œuvre**

La mise en œuvre du réseau débutera en Janvier 2005 et l'ouverture du centre IFIC sera effective en Juin 2005.

Fait à Paris en 3 exemplaires, le

**Mme R-M. VAN LERBERGHE**

Directrice Générale de l'AP-HP

**Pr B. FRACHET**  
(CHU Avicenne-Bobigny)

**Pr N. GARABEDIAN**  
(CHU Trousseau-Paris)

**Pr B. MEYER**  
(CHU St Antoine-Paris)

**Pr O. STERKERS**  
(CHU Beaujon-Clichy)

**Pr T. VAN DEN ABBEELE**  
(CHU Robert Debré-Paris)

**Mme F. LANTUEJOL**  
(AIFIC)

**Mme C. DAUD**  
(CISIC)

**Mr J-M. SEGOUIN**  
(AICHB)

**Mr P. ABOAF**  
(Cochlée Ile de France)

